

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les médecins et toutes les personnes œuvrant dans l'établissement

DATE : Le 21 juillet 2020

OBJET : Assouplissement de la mesure de prévention des infections au regard du personnel dédié aux cas suspectés ou confirmés COVID-19 dans les centres hospitaliers (CH)

En raison de la situation actuelle de la pandémie se caractérisant par la diminution du nombre de cas suspectés ou confirmés de la COVID-19 dans nos milieux de soins aigus et afin de permettre la fluidité des soins et services, le MSSS a émis certaines recommandations.

Par conséquent, il n'est plus obligatoire de dédier exclusivement le personnel de soins aux cas suspectés (zone tiède) ou confirmés (zone chaude) dans la distribution de soins. Par contre, le principe de créer des cohortes (zones) pour les usagers ayant des tableaux cliniques compatibles avec les symptômes de la COVID-19 demeure, ainsi que l'obligation de respecter les bonnes pratiques de prévention et de contrôle des infections (port de l'équipement de protection individuel (EPI) et l'hygiène des mains).

Évidemment, cette consigne pourrait être amenée à changer selon l'évolution de la pandémie dans notre région selon l'apparition de plusieurs cas ou par la présence d'éclosion dans les milieux.

Catherine Roy
Chef de service en prévention et contrôle des infections

Yves Roy
Directeur adjoint des soins infirmiers,
volet pratiques professionnelles et développement clinique

Contenu et diffusion approuvés par : Isabelle Barrette, directrice générale adjointe